



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/11/2019  
Reçu en préfecture le 29/11/2019  
Affiché le 29/11/2019  
ID : 077-217701226-20191129-2019\_657A-AR

## **A R R E T E n° 2019 / 657 - A**

### **PORTANT INTERDICTION D'INSTALLATION ET D'OUVERTURE D'UN ERP DE PLEIN AIR**

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;
- VU le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 28 novembre n° 133/2019 attestant de la présence non autorisée d'un cirque « ZAVATTA » et d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU que le Cirque « Zavatta » représenté par Monsieur Arsène CAGNIAC, s'est installé sur le terrain privé de l'ancien supermarché Intermarché sis rue Pierre et Marie Curie à Combs-la-Ville sans demande ni autorisation préalable formulée auprès des propriétaires ;
- CONSIDERANT que le terrain sur lequel est installé illégalement le cirque « ZAVATTA » appartient aux personnes morales :
- SARL Candimax représentée par M. Christophe PROVOST,
  - Immobilière Européenne des Mousquetaires,
- CONSIDERANT que M. Christophe PROVOST représentant de la SARL Candimax, propriétaire d'une partie du terrain privé sur lequel le cirque « Zavatta » s'est installé a déposé plainte pour occupation illicite;
- CONSIDERANT le risque de trouble à l'ordre public engendré par la présence annoncée de militants de défense de la cause animale ;
- CONSIDERANT que la présence d'animaux qui empiètent sur la voie publique présente un danger pour ses usagers,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** En raison du trouble à l'ordre public qu'il engendre, l'installation du cirque « Zavatta » sur le terrain privé de l'ancien supermarché Intermarché sis rue Pierre et Marie Curie à Combs-la-Ville est interdite. Il devra quitter les lieux dès notification du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** L'ouverture au public et les représentations des spectacles sont strictement interdites sur le territoire de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** L'affichage sauvage et l'utilisation éventuelle d'un haut-parleur sont strictement interdits, sous peine d'amende.
- ARTICLE 4 :** Le représentant légal du cirque « Zavatta » sera responsable de tout accident ou incident résultant de l'installation illégale de son établissement.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arsène CAGNIAC, responsable du Cirque « Zavatta » ainsi qu'aux sociétés : Candimax et Immobilière Européenne des Mousquetaires, propriétaires du terrain.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services et le Responsable de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 novembre 2019

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

